

Fiche de prévention, pour les prothésistes dentaires

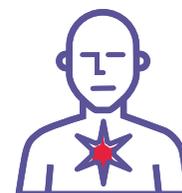


PROTHÉSISTES DENTAIRES

COMMENT AGIR CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES ?

La fabrication de prothèses dentaires expose les salariés à différents polluants chimiques tels que des résines, des cires, des alliages métalliques, des produits de polissage... Parmi eux, la **silice cristalline** retrouvée dans les matériaux de revêtement, les abrasifs ou les produits de polissage est particulièrement préoccupante.

Le revêtement manipulé quotidiennement au sein de nombreux laboratoires contient de la silice cristalline reconnue comme cancérigène.



Éléments d'étiquetage

- ◆ Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

- ◆ Pictogramme de danger :



GHS08

- ◆ Mention d'avertissement :
Attention

- ◆ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Quartz (SiO₂)

Cristobalite

- ◆ Mentions de danger :

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées prolongées.

Voie d'exposition : Respiration / Inhalation

PROTHÉSISTES DENTAIRES

COMMENT AGIR CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES ?

La directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 modifie certaines dispositions de la Directive européenne 2004/37/CE. Elle introduit, dans la liste des procédés cancérogènes, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issus de procédés de travail et fixe la limite d'exposition professionnelle pour la poussière de silice cristalline alvéolaire à 0,1 mg/m³.

- ◆ Les **poussières de silice cristalline** peuvent induire une inflammation des voies respiratoires, des bronchites chroniques, une insuffisance respiratoire, un retentissement cardiaque (cf. tableau n° 25 des maladies professionnelles), mais aussi, une **fibrose pulmonaire**. Cette dernière est irréversible, invalidante et n'apparaît en général qu'après plusieurs années d'exposition et son évolution se poursuit même après cessation de l'exposition.
- ◆ Les **résines (poudre et liquide)** constituées de méthacrylate de méthyle sont particulièrement allergisantes (affections respiratoires et cutanées - cf. tableau n° 82 des maladies professionnelles).
- ◆ Les **poussières métalliques** émises (cobalt, nickel, béryllium...) peuvent être irritantes, toxiques, allergisantes et induire des affections broncho-pulmonaires.

Pour **évaluer les risques, planifier et suivre vos actions** l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à votre disposition la démarche Risques Chimiques Pros. Une démarche en quatre étapes à réaliser depuis votre espace privé sur ameli.risqueschimiquespros.fr

2 EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION



1

Réduction de l'exposition

- ◆ Les évolutions technologiques telles que la **conception et fabrication assistées** par ordinateur (CFAO) permettent de réduire les quantités de revêtement et l'exposition du personnel.
- ◆ L'emploi de **sachets pré-dosés** limite l'exposition du prothésiste comparativement à l'utilisation de revêtement en vrac.
- ◆ Les **matériaux de polissage sans silice cristalline** doivent être utilisés ; pour cela l'analyse de produit peut s'avérer nécessaire.
Exemple de résultats d'analyses.
ponce X : quartz = 67 %
Ponce de substitution : quartz = 1,9 %

2

Conception des locaux et prévention collective

- ◆ Les **activités polluantes** (mise en revêtement, de démoulage ou de sablage) doivent être **séparées dans des locaux spécifiques** car ces opérations dispersent notamment des poussières de silice cristalline.
- ◆ Le **travail à l'humide** doit être **privilegié** (démoulage des cylindres, nettoyage des locaux et des plans de travail).
- ◆ Les **postes de travail** des phases exposantes (préparation du revêtement, démoulage, mise en œuvre de résines) doivent être munis d'un **captage des polluants avec rejet extérieur**.

Critères d'un bon dispositif de captage des polluants

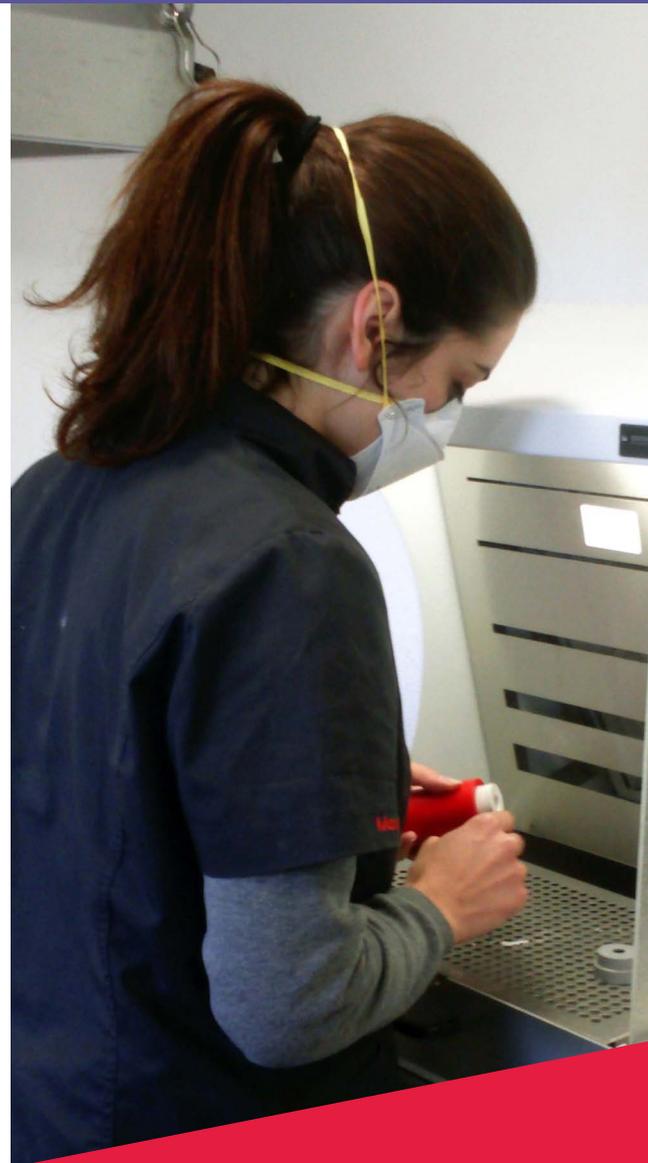
L'efficacité, est caractérisée par une vitesse d'air au moins de 0,4 m/s au point d'émission.

Pour les postes de sablage :

- ◆ Une vitesse de 3 m/s dans les ouvertures.
- ◆ Un rejet à l'extérieur est impératif.
- ◆ Une bonne étanchéité (elle doit être conservée en remplaçant les joints, les manchons).

Pour les postes de finition :

- ◆ Un rejet à l'extérieur est impératif.
- ◆ Si le travail s'effectue en enceinte enveloppante (box aspirant)
 - Une vitesse de 0,5 m/s dans les ouvertures.
- ◆ Si le travail s'effectue sur cheville aspirante
 - Une vitesse d'air induite supérieure à 2 m/s au point d'émission.
 - L'utilisation d'un écran (pour protéger le prothésiste des poussières et des étincelles).



Remarques

Les sableuses automatiques

Utiliser des sableuses automatiques qui évitent à l'opérateur de rester exposé devant la machine pendant le travail.

Le corindon à usage unique

Utiliser des appareils sans recyclage. Le corindon réutilisé est «enrichi» en matières délétères (particules de métal, de revêtement, ...) à chaque utilisation et la moindre fuite large une concentration importante de particules dans l'atmosphère.



**NOUS POUVONS VOUS AIDER, VOUS ACCOMPAGNER DANS
L'ÉVALUATION DES RISQUES, L'AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE,
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ASPIRATION...**

Contact :

Service prévention Carsat Normandie
risqueschimiquespros@carsat-normandie.fr

Pour en savoir plus :

[Site Ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour les entreprises

[Fiche toxicologique](#) - INRS (N° 232 édition Février 2020)

[Aide au cahier des charges](#) - Carsat Centre Ouest

[Guide pratique de ventilation](#) - INRS (N° 16 ED 760 édition)

[Comment lire la fiche de données de sécurité](#) - INRS (ED 6253 édition)

[Évaluation des risques professionnels \(poste des sableuses\)](#) - UNPPD

CARSAT NORMANDIE
ASSURER LA RETRAITE, PROTEGER LA SANTE

www.carsat-normandie.fr